



LIMOGES

**ARTS DU FEU
ET INNOVATION**



SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 21 septembre 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2018, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme BARRUCHE a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme SCHWAEDERLE, adjointes, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. AMROUCHE, Mme RAHMAOUI, Mme GRESPIER, Mme MANIGAUD, Mme ROBERT-KERBRAT, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, Mme VERCOUSTRE, M. VIROULAUD, M. LEONIE, M. GERARD, Mme TREHET, Mme ROTZLER, M. VAREILLE.

M. RODET et Mme BEAUBATIE ont quitté la séance à partir du dossier n° 2 « Commissions municipales – Désignation des membres du Conseil municipal » et ont donné pouvoir respectivement à Mme BARRUCHE et M. DESTRUHAUT.

M. GALATEAU a quitté la séance à partir du dossier n° 8 « Opérations immobilières et gestion du patrimoine » et a donné pouvoir à Mme MINEL.

Mme GENTIL a quitté la séance à partir du dossier n° 16 « Requalification du site d'Uzurat – Un nouveau pôle orienté vers l'accueil de loisirs et la sensibilisation aux espaces naturels – Domaine communal – Bail emphytéotique au profit de la Fédération de Chasse de la Haute-Vienne » et a donné pouvoir à M. GUERIN.

M. REILHAC a quitté la séance à partir du dossier n° 22 « Urbanisme – CAUE – Aménagement de la rue Porte Panet – Fouilles archéologiques – Jalonnement Céramique – Demande de subvention – Autorisations d'urbanisme – Contrat d'engagement « végétal local » et n'a pas donné pouvoir.

MINUTE DE SILENCE

Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence en hommage à M. Pierre LAFOND, conseiller municipal, décédé le 12 juillet 2018.

INSTALLATION DE M. TAILLEFER DANS SES FONCTIONS

Suite au décès de M. Pierre LAFOND, conseiller municipal de la liste « Aïmons Limoges, choisissons l'Alternance » et conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, M. Jérôme TAILLEFER, conseiller municipal, est installé dans ses fonctions.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BARRUCHE a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
31 JANVIER 2018**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018.

QUESTIONS ORALES

Deux questions orales sont posées par le groupe Limoges Terre de Gauche autour de la problématique de l'hébergement d'urgence des personnes sans domicile et concernant la position de la municipalité au sujet de l'avenir du camping municipal.

VŒUX ET MOTIONS

- Deux vœux ont été déposés respectivement par le groupe des élus socialistes, écologistes, personnalités et gauche progressiste et par le groupe Limoges Terre de Gauche demandant de faire de Raïf Badawi, blogueur saoudien emprisonné dans son pays, un citoyen d'honneur de Limoges.

M. le Maire ne soumet pas ces vœux au vote du Conseil municipal au motif que ceux-ci ne présentent pas un intérêt communal.

- Motion déposée par la majorité municipale de Limoges contre le désengagement financier et budgétaire de l'Etat de la politique sportive nationale.

La motion est adoptée.

Se sont abstenus :

- Mme RIVET, M. JALBY,
- Mme BEAUBATIE,
- M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS

N'a pas pris part au vote :

- M. COINAUD

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation des prix d'ouvrages proposés à la vente au musée des Beaux-Arts – Palais de l'Evêché,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux et matériel,
- l'acceptation d'indemnités d'assurance suite à des sinistres,
- une régie d'avances,
- l'abandon de cases au Columbarium de Landouge,
- la mise en œuvre du droit de préemption urbain,
- une action en justice.

COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La composition des commissions générales chargées de l'examen des dossiers préalablement aux séances du Conseil municipal a été actualisée par délibération du 2 juin 2016.

Suite au décès de M. Pierre LAFOND, conseiller municipal, le Conseil municipal procède à son remplacement, par M. Jérôme TAILLEFER, au sein de la commission Développement de la Ville et Cadre de Vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION "TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE"

La signature de la charte Anticor, puis la mise en place d'une commission éthique et transparence dès 2015, illustrent la volonté des élus de la majorité et de la Ville, première collectivité de plus de 100 000 habitants à avoir mis en place un tel dispositif, en matière de transparence de la vie publique et d'éthique.

Dans le prolongement de cette première étape et en vue de répondre aux aspirations et interrogations croissantes de la population en matière de transparence, de déontologie et d'intégrité, le Conseil municipal décide l'adhésion de la Ville de Limoges, moyennant une cotisation annuelle de 3 000 €, à l'association Transparency international France, qui poursuit, notamment, les objectifs de création d'un lieu d'échanges et de débats sur les questions d'éthique et de transparence et de prévention des risques liés à la corruption.

A l'instar de son adhésion auprès d'Anticor, la Ville de Limoges sera ainsi la première collectivité de la Haute-Vienne et de la Nouvelle-Aquitaine à adhérer à cette association, ce qui, outre le bénéfice de son expertise, lui permettra également de participer à des réunions thématiques de même qu'au Forum des collectivités engagées dans cette démarche.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Latifa RAHMAOUI
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES À L'ASSOCIATION "STRADA EUROPEA DELLA CERAMICA"

A l'échelle internationale, la Ville de Limoges a toujours été un acteur fort et incontournable dans le domaine de la céramique, tant par son histoire que par ses actions et représentations à l'étranger, position légitimée par sa désignation en qualité de Ville Créative de l'UNESCO, en octobre 2017.

En outre, depuis 2016, la Ville de Limoges soutient la ville italienne de Faenza dans ses travaux et réflexions pour la création d'une entité associative à but non lucratif, de droit italien, ayant pour objet de pérenniser des liens stratégiques et d'établir une concertation dans ce domaine entre l'ensemble de ses adhérents, tous d'origine européenne, qu'il s'agisse de collectivités, de musées ou de divers partenaires.

La ville de Faenza, reconnaissante de cette aide, a proposé à la Ville de Limoges le statut de membre fondateur de cette association, dénommée « Strada Europea della Ceramica » (« Route Européenne de la Céramique »), ainsi que sa Vice-Présidence.

Le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de la Ville de Limoges à cette nouvelle association et accepte la Vice-Présidence qui lui est proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2018 INTERMÉDIAIRE

Le Conseil municipal adopte le Tableau des Emplois Budgétaires intermédiaire relatif au personnel communal, qui intègre, notamment, des modifications liées aux nominations intervenues suite aux propositions de la commission administrative paritaire et à la réorganisation des services et établit les effectifs à 2397 postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION - CHEF DU SERVICE MÉTIERS D'ART ET RÉSEAUX INTERNATIONAUX

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un chargé de mission, chef du service métiers d'art et réseaux internationaux en charge notamment, du développement d'un programme de valorisation de l'écosystème créatif local, en vue de favoriser la mobilité des jeunes au sein du réseau des villes créatives de l'UNESCO, intégré par la Ville de Limoges en octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DES SPORTS - ORGANISATION ET COMPENSATION
D'ASTREINTES D'EXPLOITATION**

Le Conseil municipal, suite à l'avis du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 :

- donne son accord à la mise en place d'astreintes d'exploitation pour différents personnels au sein de la Direction des sports,
- approuve les modalités de compensation de ces astreintes et des interventions réalisées dans ce cadre, fixées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association TEDX LIMOGES, pour l'organisation de l'évènement TEDX Limoges 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE SPORTIF

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :

- à l'Union Sportive Limoges Bastide, une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 1 000 €, pour l'aide à la création d'un nouveau club de football,
- à l'Association Centre de Tennis Corporatif du Bas Fargeas, une subvention d'équipement, d'un montant de 3 000 €, pour la construction de 2 courts de Padel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EMPRUNTS GARANTIS

GARANTIE DE LA VILLE - DOM'AULIM - CONSTRUCTION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 80 RUE FRANÇOIS CHÉNIEUX À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - N° 82393

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 166 991 € souscrits par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 24 logements locatifs sociaux 80 rue François Chénieux,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**GARANTIE DE LA VILLE - CILIOPEE HABITAT - RÉHABILITATION DE 33
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 11 RUE EUGÈNE JAMOT
(RÉSIDENTE LA CROIX DE L'ECHALIER) À LIMOGES - EMPRUNT D'UN
MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT
SOIXANTE-NEUF EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS - N° 76789**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 199 469 € souscrit par CILIOPEE HABITAT pour financer la réhabilitation de 33 logements sociaux situés 11 rue Eugène Jamot – Résidence La Croix de l'Echalier,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE LA REQUALIFICATION D'ÎLOTS BÂTIS EN CENTRE-VILLE ET LA REQUALIFICATION DE FRICHES URBAINES EN BORDS DE VIENNE

Suite à une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2018, une convention d'objectifs a été conclue entre la Ville et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), définissant leurs modalités respectives d'intervention pour la conduite d'une politique foncière partagée visant, notamment, à lutter contre l'étalement urbain et à consolider les fonctions de centralité de métropole régionale que possède Limoges.

Dans ce cadre, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec l'EPF NA deux conventions opérationnelles ayant respectivement pour objet de permettre à cet établissement :
 - d'intervenir pour la requalification, en bords de Vienne, des friches industrielles des sites de GDF (avenue de la Révolution, rue du Pont Saint-Martial), de la Font Pinot et du site tertiaire actuellement inoccupé par ErDF (avenue de la Révolution) et prochainement vacant,
 - de finaliser l'obtention de la maîtrise foncière de l'îlot dit « Feu Vert » situé avenue Georges Dumas et du Pôle de Vie « Armand Dutreix », à l'angle de cette rue et de la rue d'Antony, afin d'assurer le renouvellement urbain et la réalisation d'opérations de requalification harmonieuse,
- autorise le Maire à solliciter Limoges Métropole en vue de la délégation, au profit de l'EPF NA, du droit de préemption urbain sur les périmètres desdites conventions opérationnelles,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATMO NOUVELLE-AQUITAINE
D'UNE EMPRISE SITUÉE À LIMOGES, 5 PLACE DU 63ÈME RÉGIMENT
D'INFANTERIE, ÉCOLE LÉON BERLAND ET RÉSILIATION DE
L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ÉCOLE DU PRÉSIDIAL**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine, une convention :
 - prévoyant la résiliation de la convention en date du 7 août 1998 autorisant celle-ci, alors dénommée ARQAL (Association Régionale pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Limousin) à occuper une dépendance de l'école du Présidial pour l'installation d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air, ce bâtiment désaffecté faisant actuellement l'objet d'une procédure de vente,
 - et portant autorisation d'occupation, à titre gratuit, à son profit, d'une emprise dépendant de l'école Léon Berland pour l'installation de ses équipements en vue de l'exercice de la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 10
RUE DU BALCON ET APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
DE LA RÉSIDENCE "LES BALCONS DE L'OPERA"**

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence « les Balcons de l'Opéra », d'une parcelle de terrain d'une surface de 52 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance concernée par un élargissement de voirie, sise 10 rue du Balcon, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,
76 RUE D'ANTONY ET RUE BEAUSÉJOUR APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ
ANONYME "HABITAT SERVICE"**

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, auprès de la société « Habitat service » :
 - d'une parcelle de terrain classée en espace vert protégé, d'une superficie de 610 m², sise 76 rue d'Antony, moyennant l'euro symbolique et retire la délibération n° 17/2 du 16 décembre 2015 intervenue sur le même objet,
 - d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface de 341 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise rue Beauséjour, à titre gratuit, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À
LIMOGES, PLACE DU PRÉSIDENTIAL ET 8 TER RUE ADRIEN DUBOUCHÉ AU
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BUILDINVEST S.A**

A l'issue d'un appel à projet lancé par la Ville auprès d'opérateurs spécialisés pour développer un projet permettant la redynamisation de ce secteur du centre-ville commercial, tant dans ses aspects patrimoniaux que de développement urbanistique et d'habitat de qualité et pour lequel les candidats avaient, par ailleurs, l'obligation d'associer à leur équipe un architecte du Patrimoine, pour garantir une parfaite intégration du projet dans son environnement, le Conseil municipal :

- au vu de la délibération du 28 septembre 2016 relative à la désaffectation de ces locaux du domaine public scolaire, prononce le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis place du Présidial et 8 ter rue Adrien Dubouché, lequel ne s'avère plus nécessaire aux activités municipales,
- autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 610 000 €, à la société BUILDINVEST, de cet ensemble immobilier, d'une contenance totale de 2 340 m² ainsi que d'un lot volumétrique restant à appartenir à la Ville dépendant de l'immeuble situé 10 et 12 ter rue Adrien Dubouché,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**DOMAINE COMMUNAL - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 41
AVENUE DE BEAUNE - CESSION À LA SARL VOCHAVE IMMOBILIER ET À LA
SARL LA COUTURE**

A l'issue d'une procédure d'appel à candidature, le Conseil municipal, par délibération du 27 juin 2018, avait autorisé la cession, moyennant la somme de 95 050 €, d'un ensemble immobilier de type 5, édifié sur une parcelle d'une superficie de 555 m² environ, sis 41, avenue de Beaune.

Le Conseil municipal :

- prend acte du désistement du précédent acquéreur,
- autorise en conséquence :
 - la cession de l'ensemble immobilier susvisé, moyennant le prix de 92 000 €, aux SARL VOCHAVE IMMOBILIER ET DE LA COUTURE, qui avaient présenté la seconde offre dans le cadre de la procédure mise en œuvre,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À LIMOGES,
RUE DU CALVAIRE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Conseil municipal :

- suite aux travaux d'extension d'un bâtiment du collège Pierre Donzelot, autorise, aux fins de régularisation, la cession, au Département de la Haute-Vienne, moyennant l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 31 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise rue du Calvaire,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, 62 RUE DES PORTES FERRÉES AU PROFIT DE LA CHAMBRE
ARTISANALE DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT DE LA HAUTE-
VIENNE**

La Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment de la Haute-Vienne (CAPEB 87) a acquis des locaux situés 62, rue des Portes Ferrées, aux fins de rénovation dans une démarche d'écoconstruction, en vue d'y implanter son siège et des salles de formation et d'y créer un service d'insertion professionnelle.

En application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, cette opération nécessite le rattachement de places de stationnement.

Compte tenu de l'intérêt public de ce projet, situé par ailleurs dans le quartier des Portes Ferrées, qui s'avère intégré, comme projet d'intérêt régional, au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le Conseil municipal :

- constate la désaffectation anticipée du domaine public communal d'une parcelle de terrain à usage de parking, d'une surface de 940 m² environ, à détacher d'une parcelle sise 62 rue des Portes Ferrées,
- prononce son déclassement du domaine public, lequel interviendra dès la mise en œuvre des travaux de rénovation des locaux acquis par la CAPEB,
- autorise :
 - la cession de cette emprise à la CAPEB, moyennant le prix global et forfaitaire de 26 000 €,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION PAR LA VILLE DE LIMOGES D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 13 RUE DU CHINCHAUVAUD ET 10
RUE RENÉ CASSIN**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 4 100 €, d'une parcelle de terrain partiellement bâtie, d'une surface de 82 m² environ, sise 13 rue du Chinchauvaud et 10, rue René Cassin,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toute les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DULLIN-BEY - 2 À 12 ALLÉE CHARLES DULLIN ET 2 À 6 RUE
PÉRICHON BEY - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal autorise la cession moyennant le prix de 33 000 €, d'un appartement de type 3 et d'une cave situés 2, rue Périchon Bey, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « copropriété Dullin-Bey ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DU MARÉCHAL JOFFRE - 1 À 9 ET 2 À 10, RUE DU MARÉCHAL
JOFFRE - CESSIION DE LOGEMENTS**

Le Conseil municipal autorise la cession :

- d'un appartement de type 4 situé 2 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 42 900 €,
- d'un appartement de type 3 situé 2 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 40 900 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE VINCENT AURIOL - 4 À 10 ET 12 À 18, AVENUE DU PRÉSIDENT
VINCENT AURIOL - CESSIION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 42 900 €, d'un appartement de type 4 situé 6, avenue du Président Vincent Auriol, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Vincent Auriol ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENT PARTICULIER DES PETITES SŒURS DES PAUVRES DE
LIMOGES - ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LÉGALE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

La congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, autorisée par décret du 2 janvier 1877 à créer un établissement particulier de son ordre pour le service et les soins aux personnes âgées 97, rue de Nazareth, a quitté cet établissement en février 2007 et présenté, auprès du ministère de l'Intérieur, une demande d'abrogation du décret précité.

Le Conseil municipal, dont l'avis est sollicité par M. le Préfet sur ce dossier à des fins de régularisation administrative, émet un avis favorable à la demande d'abrogation du décret d'existence légale de l'établissement particulier de Limoges de la congrégation des Petites Sœurs des Pauvres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - CONCESSION DE TRAVAUX - DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIES

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET SES RUES ADJACENTES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL ET CULTUREL DIT "HALLE RÉPUBLIQUE" - LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX - DÉCISION DE PRINCIPE

Le projet de réaménagement de la place de la République, au-delà de la requalification de l'aménagement de l'espace public constitué du plateau évènementiel en cœur de place et de la lisière fertile au nord, s'articule également autour de la construction d'une grande Halle au sud de la place.

Cette Halle, dont l'ensemble bâtementaire sera couvert d'une large toiture et composé de deux plots, donnant une ouverture vers la place Fournier, devra permettre :

- d'une part et conformément aux attentes exprimées lors de la concertation et des ateliers thématiques organisés, de répondre à la nécessité que cette place soit marchande et puisse accueillir des grandes enseignes commerciales en leur procurant des locaux adaptés, afin de renforcer ainsi le dynamisme commercial du centre-ville, notamment par rapport aux zones commerciales périphériques,

- d'autre part de répondre également à l'objectif de valorisation du patrimoine archéologique, souhaitée par la Municipalité, en ce qui concerne l'accès à la crypte ancienne et la mise en valeur de la réserve archéologique. Cet espace à vocation culturelle, d'un peu plus de 300 m², dont la gestion sera assurée en régie directe par la collectivité, lui permettra de proposer une médiation numérique des vestiges et constituera un lien utile d'informations culturelles globales à destination du public pour l'ensemble des structures culturelles de la Ville.

Afin de bâtir cet ensemble immobilier, la Ville a fait le choix d'une concession, ce contrat s'avérant le plus approprié d'un point de vue technique, juridique et économique. Le concessionnaire retenu se verra concéder la construction, l'exploitation et le financement de cette « Halle République », d'une surface d'environ 4000 m² de plancher ainsi que la réalisation de la dalle recouvrant les vestiges archéologiques et des aménagements nécessaires à leur conservation, la Ville assurant pour sa part les travaux et aménagements liés à la scénographie et à la mise en valeur des vestiges.

Le concessionnaire exploitera les surfaces commerciales d'environ 3000 m², qu'il pourra louer à des enseignes dans l'objectif d'affermir l'attractivité du centre-ville commerçant et sa montée en gamme.

La valeur estimée du contrat de concession, intégrant le cumul des sommes de toutes natures perçues par le concessionnaire pendant la durée du contrat, s'établit, en euros

courants, à 65 millions d'€ H.T., tenant compte d'une hypothèse d'évolution des prix de 2% par an pour une durée prévisionnelle de concession de 50 ans.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence à intervenir pour le choix du concessionnaire, la Ville souhaite, par ailleurs, avant toute prise de décision, recueillir l'avis de personnalités qualifiées, lesquelles participeront avec voix consultative aux travaux de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres.

Ainsi, pourraient à ce titre être désignées les personnalités qualifiées suivantes ou leur représentant :

- l'Architecte conseil de la DRAC,
- l'Architecte conseil de la DDT,
- l'Architecte des Bâtiments de France,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le Président de l'Association Renaissance du Vieux Limoges.

Par ailleurs, une indemnisation serait mise en place pour les candidats admis à participer à la phase de négociation (dont le nombre serait de trois), selon les bases suivantes :

- une prime de 20 000 € TTC maximum aux candidats ayant déposé une offre initiale en bonne et due forme,
- une prime supplémentaire de 10 000 € TTC maximum aux candidats ayant déposé une offre finale après négociations.

La Ville se réservera, toutefois, le droit de réduire le montant de cette prime pour les candidats dont l'offre ne serait pas suffisamment détaillée ou précise pour être analysée et comparée aux offres des autres candidats, de même que le droit de la minorer ou la supprimer pour les offres qui ne seraient pas en adéquation en tout ou partie avec le programme.

Les bénéficiaires de cette indemnisation seront déterminés à l'issue de la procédure par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces modalités et approuve le versement d'une prime maximale de 30 000 € TTC aux candidats concernés,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DÉCLASSEMENT DE
VOIRIES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET RECLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de la République, il sera procédé au réaménagement des voies et espaces publics bordant cette place.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, il convient :

- de prévoir de désaffecter et de déclasser du domaine public routier les emprises actuellement à usage de voirie et qui ne seront plus affectées à la circulation routière,
- de classer dans le domaine public routier les emprises qui seront nouvellement affectées à la circulation routière.

Les emprises concernées sont situées rue Porte Tourny, place Fournier, rue Saint Martial, rue de la Terrasse et place de la République.

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à ouvrir l'enquête publique relative à ces modifications de domanialité et a sollicité auprès de Limoges Métropole la désaffectation des parties du domaine public qui ne seront plus affectées à la circulation routière.

La Communauté d'agglomération a prononcé la désaffectation de ces emprises par délibération du 29 mars 2018.

Aussi, à l'issue de l'enquête publique susvisée, qui s'est déroulée du 25 juin au 9 juillet 2018, et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal :

- prononce le déclassement d'emprises relevant du domaine public de la voirie et le classement d'emprises destinées à être nouvellement incorporées dans le domaine public de la voirie, conformément au projet d'aménagement des abords de la place de la République,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DÉMARRAGE DES TRAVAUX - CRÉATION D'UN FORFAIT DE STATIONNEMENT JOURNALIER SUR LE PARC DU CHAMP DE JUILLET

A l'automne 2018, le projet de réaménagement de la place de la République entrera dans sa phase opérationnelle, avec le début des travaux sur les rues Fitz James et de la Terrasse, lesquelles connaîtront une coupure de la circulation et la neutralisation de leurs places de stationnement.

Afin d'organiser le report du stationnement vers un autre secteur de l'hyper-centre, une nouvelle zone tarifaire, spécifique aux places circonscrites à l'intérieur de l'aire de stationnement du Champ de Juillet, sera créée à compter du 1^{er} octobre 2018 selon les modalités suivantes :

- la période de stationnement payant demeurera identique à celle pratiquée sur le reste de la voirie, soit du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 (stationnement gratuit les dimanches et les jours fériés),
- le stationnement des résidents restera possible via l'abonnement à 15€/mois,
- un forfait à 1,50 € sera mis en place, permettant de stationner toute la journée (soit valable pendant une durée de 8h30 reportables pendant les heures de stationnement payant),
- le Forfait de Post-Stationnement (FPS), introduit par la Décentralisation du stationnement du 1^{er} janvier 2018, sera appliqué sur un quart d'heure supplémentaire pour un montant de 17 €,

Le Conseil municipal :

- approuve la création à compter du 1^{er} octobre 2018, d'une nouvelle zone tarifaire de stationnement correspondant aux places circonscrites à l'intérieur de l'aire de stationnement du Champ de Juillet,
- approuve le barème tarifaire correspondant à la zone de stationnement du Champ de Juillet,
- fixe le montant du Forfait de Post-Stationnement sur la zone du Champ de Juillet à 17 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente adaptation du Schéma Directeur du Stationnement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**STADE D'HONNEUR DE BEAUBLANC - TARIFS 2018/2019 -
RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AVENANT AU MARCHÉ : LOT 20
"ALARME D'ÉVACUATION ET SONORISATION"**

**STADE D'HONNEUR DE BEAUBLANC - TARIFS 2018/2019 - RÈGLEMENT
INTÉRIEUR ET CONVENTIONS D'OCCUPATION**

Dès réception de l'autorisation préfectorale d'ouverture au public, le nouveau stade d'honneur de Beaublanc sera exploité en régie directe par la Direction municipale des Sports.

Cet équipement sera principalement utilisé pour des manifestations sportives mais également pour des séminaires, congrès, réunions qui se tiendront dans les espaces de réception.

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs de location des locaux du stade d'honneur de Beaublanc,
- adopte le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de cet équipement et notamment les obligations de l'ensemble des utilisateurs (public, organisateurs, prestataires...),
- approuve, par ailleurs, les modèles types des conventions à conclure pour son occupation.

STADE D'HONNEUR DE BEAUBLANC
TARIFS D'UTILISATION DES LOCAUX ET ESPACES DE RECEPTION
à compter du 1^{er} octobre 2018

MANIFESTATIONS SPORTIVES AVEC RECETTES DANS LE STADE D'HONNEUR

Sont concernées toutes les manifestations sportives avec recettes se déroulant dans le stade avec utilisation d'espaces de réceptions. Ces manifestations feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qu'elles soient régulières ou ponctuelles.

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
Mise à disposition du stade, tribunes et loges, pour l'organisation de manifestations sportives avec recettes.	<p><u>Part fixe (cf. tableau ci-dessous) :</u> Elle reflète la valeur locative du stade basée sur le coût de construction, le niveau d'équipement et les coûts de fonctionnement annuel. Son montant est calculé au cas par cas au prorata du nombre de jours d'occupation de l'équipement et en fonction de la surface occupée par l'organisateur.</p> <p><u>Part variable :</u> Elle représente 2,5 % des recettes perçues par l'organisateur du fait de l'autorisation d'occupation du domaine public et des avantages de toute nature procurés par son utilisation. (billetterie y compris abonnés, buvettes et restauration ainsi que sur les avantages perçus par la commercialisation des espaces -> loges, réceptifs, signalétique, droits TV)</p>	Non soumis à la TVA

ESPACES OCCUPES DANS LE STADE D'HONNEUR	PART FIXE / MATCH
Espaces sportifs & volée basse – tribune Ouest	640 €
Espaces sportifs & volée basse – tribune Ouest + loges	940 €
Espaces sportifs & tribune Ouest + loges	1 420 €
Stade complet (y compris réceptifs et loges)	3 990 €

ESPACES RECEPTIFS, LOCATION A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AVEC RECETTES ORGANISEES DANS LE PARC DES SPORTS DE BEAUBLANC

ESPACES OCCUPES DANS LE STADE D'HONNEUR	PART FIXE / MATCH
Salon panoramique – Tribune sud (800 m2)	330 €
Salle de restaurant – Tribune sud (200 m2)	150 €
Salle niveau 0 – Tribune sud (800 m2)	295 €
Espace traiteur niveau 0 – Tribune sud	130 €
Cuisine	60 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES SANS RECETTE

La gratuité de l'utilisation des équipements du stade est accordée :

- aux organisateurs de manifestations à but caritatif (les 3 conditions suivantes doivent être remplies : intérêt général avéré, ouvert à un large public, reversement des recettes à un organisme caritatif),
- aux associations sportives qui ne font pas de recettes et qui n'utilisent pas les espaces réceptifs (utilisation de vestiaires, du terrain, et d'une tribune).

ESPACES RECEPTIFS ET LOGES, LOCATION HORS MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS LE STADE D'HONNEUR

Sont concernées les entreprises ou associations à caractère non politique ou religieuse qui, en accord avec la Ville de Limoges, sont en droit d'organiser un événement de type séminaire, congrès, assemblée générale,... dans les espaces de réceptions du stade.

Le stade et ses réceptifs ne sont pas accessibles aux demandes des particuliers (mariage, anniversaire, baptêmes,...)

TARIFS DE LOCATION DES ESPACES DE RÉCEPTION :

- Les associations dont l'activité principale se situe sur le territoire de la commune de Limoges bénéficient de 30 % de réduction sur les tarifs de location.
- Toute journée commencée est due.
- Les temps d'installation et de configuration de salle par l'organisateur sont considérés comme des temps de location.
- Le tarif est dégressif à partir du 2^{ème} jour de location.

ESPACES DE RECEPTIONS	1 jour	2^{ème} jour	3^{ème} jour et au-delà	1/2 journée (ou 4 heures)
Salon panoramique 780 m ² avec offices (Niveau 2)	1 400 €	1 100 €	850 €	840 €
Salle de restaurant 235 m ² (Niveau 1)	400 €	310 €	240 €	240 €
Salon de réception 800 m ² (Niveau 0)	1 200 €	930 €	730 €	820 €
Salon collectif 110 m ²	290 €			175 €
Salle de conférence de presse	200 €			120 €
Loges individuelles de 15 à 30 m ²	100 €			60 €
Cuisine	200 €			120 €
Espace traiteur	200 €			120 €

Location de matériel : tarif journalier

	Prix
Vidéo projecteur	15 € par vidéo projecteur
Sono mobile et micro	30 € par sono/jour
Ecran TV LED	50 € par écran/jour
Chaise	Inclus dans la location
Table	Inclus dans la location

Amendes forfaitaires :

	Prix
Chaise dégradée ou manquante	120 € par unité
Table, table basse, mange debout dégradé ou manquant	240 € par unité
Assises de type canapé ou pouf détériorées	500 € par assises
Matériel son et image détérioré	Selon coût des réparations
Dégradations du bâtiment	Selon coût des travaux
Absence de nettoyage	25 € par heure d'intervention par agent

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU STADE D'HONNEUR
DE BEAUBLANC - PHASE 1 - LOT 20 "ALARME D'ÉVACUATION ET
SONORISATION"**

Dans le cadre de l'opération de restructuration du stade d'honneur du parc municipal des sports de Beaublanc, la Ville a conclu un marché avec la société SPIE Ouest-Centre, lui confiant la réalisation des prestations du lot n° 20 « Alarme d'évacuation et sonorisation ».

Suite à une fusion-absorption de la société précitée au profit de la société SPIE Industrie & Tertiaire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à cette dernière les droits et obligations afférents au marché susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACTION CŒUR DE VILLE - ETUDE D'UN ESPACE COLLABORATIF
DANS LA CASERNE MARCEAU - HALLES CENTRALES -
DEMANDES DE SUBVENTIONS - CONVENTION AVEC LES
COMMERÇANTS - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
POUR 2019**

**ACTION CŒUR DE VILLE - ETUDE DE FAISABILITÉ D'UN ESPACE
COLLABORATIF DANS L'ANCIENNE CASERNE MARCEAU - DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Sollicitée par de nombreux acteurs locaux, au premier rang desquels l'Université, la Ville de Limoges souhaite lancer une réflexion concernant la création d'un espace collaboratif de type tiers-lieu au sein de l'ancienne caserne Marceau.

Il apparaît, en effet nécessaire, de développer, dans ce secteur, de nouvelles fonctionnalités à même d'insuffler une dynamique au quartier et de rétablir son attractivité.

L'objectif serait ainsi de créer un espace d'échanges et de partage des compétences en vue de la mise en œuvre de projets collaboratifs, étant précisé que cette opération devra se faire en veillant, d'une part à ne pas concurrencer les initiatives locales existantes en la matière et d'autre part, en portant attention à l'intégration du projet dans le tissu local, ainsi qu'à sa plus-value sociale et relationnelle par les services qu'il proposera et par son animation.

Une consultation a ainsi été lancée, afin de confier à un prestataire la mission de repérer les besoins du territoire, de recueillir les attentes des usagers potentiels et de définir les conditions et les modalités de création de cet espace collaboratif.

Cette étude, inscrite à la convention-cadre Action Cœur de Ville et pouvant bénéficier à ce titre de cofinancements de la part des partenaires, la Ville envisage de solliciter ces participations sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC	Financements
Etude de faisabilité d'un espace collaboratif 70 000 € sur Marceau :	Etat (DREAL) : 10 000 €(14 %)
	Caisse des Dépôts : 30 000 €(43 %)
	Ville de Limoges : 30 000 €(43 %)
Total : 70 000 €	Total : 70 000 €

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter les partenaires concernés pour l'obtention de subventions pour le financement de l'étude de faisabilité d'un espace collaboratif au sein de l'ancienne caserne Marceau dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,
- autorise le Maire à signer les conventions d'attribution inhérentes.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

RÉNOVATION DES HALLES CENTRALES - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER ET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Afin de mener à bien le projet de rénovation des halles centrales, représentant un coût global estimé à 5 672 722 € HT, la Ville a obtenu des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, (DRAC), du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

L'Europe, via le FEDER et la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre du Contrat d'attractivité, pouvant également accompagner ce type d'opérations, la collectivité envisage de solliciter une aide au titre de ces fonds sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		%
Maîtrise d'œuvre et honoraires	439 314 €	FNADT	600 000 €	11
Structure d'accueil provisoire	683 008 €	DRAC	565 138,20 €	10
		Région	850 908 €	15
Travaux	4 311 705 €	DSIL	900 000 €	16
		FEDER	1 000 000 €	18
Aléas et imprévus	238 695 €	Ville de Limoges	1 756 675,80 €	31
Total	5 672 722 €	Total	5 672 722 €	

Le Conseil municipal autorise le Maire à conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'obtention de subventions au titre du FEDER pour la rénovation des Halles Centrales et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RAFRAÎCHISSEMENT DE LA STRUCTURE TEMPORAIRE ACCUEILLANT LES COMMERÇANTS DES HALLES CENTRALES

Afin de ne pas créer de rupture dans l'activité commerciale pendant la durée des travaux de rénovation des halles centrales, la Ville a mis à la disposition des commerçants un chapiteau provisoire équipé, de 800 m², installé place de la Motte.

Pour pallier la chaleur incommode sous cette structure durant l'été, différents types de rafraîchisseurs ont été installés permettant de maintenir une température compatible avec l'activité et la bonne conservation des produits.

La Ville, qui a procédé au préfinancement de ces installations, pour un montant total de 36 831,02 euros TTC, s'est engagée à prendre en charge les consommations d'eau et d'électricité afférentes.

Les vingt-six commerçants accueillis sous le chapiteau ont accepté de participer au remboursement auprès de la Ville de la dépense supplémentaire liée à l'installation de ce système de rafraîchissement, par le versement d'une participation mensuelle échelonnée sur six mois, d'octobre à mars 2019.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et chacun des commerçants concernés pour leur participation financière au système de rafraîchissement mis en place.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES JARDINIÈRES RUE SAINT-MARTIAL

Les fouilles archéologiques préalables engagées dès 2015 rue Saint Martial, dans le cadre du programme de rénovation de la place de la République, et le périmètre de chantier afférent ont réduit le passage piéton disponible dans cette rue et généré des nuisances impactant les commerçants riverains.

Afin de préserver l'attrait piéton et commercial de cette voie, la Ville a agrémente les clôtures existantes par des palissades en bois et disposé, en réponse à une demande des commerçants, des jardinières fleuries que ces derniers se sont engagés à entretenir et à maintenir en état de propreté.

Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et chacun des commerçants de la rue Saint-Martial concernés avec, notamment, pour objectif de tester la viabilité de ce dispositif en vue de le dupliquer mais aussi de valoriser cette démarche, ainsi que les commerçants partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE COMMERCES DE DÉTAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2019

L'article L 3132-26 du Code du Travail fixe, comme suit, les conditions selon lesquelles il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés dans les commerces de détail non alimentaires :

- le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an,
- la décision du Maire est prise après avis du conseil municipal,
- lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A l'issue d'une réunion de concertation, les représentants des chambres consulaires, de commerces de détails et de grands magasins ont sollicité prioritairement une autorisation d'ouverture de leurs commerces les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Ils ont également demandé à bénéficier, dans la mesure du possible, des dimanches 13 janvier, 30 juin et 1^{er} septembre 2019. M. le Président de Limoges Métropole a donc été saisi afin de recueillir l'avis du conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion, sur ces dernières dates.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés a été sollicité.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX - EHPAD MARCEL FAURE -
CONVENTIONS AVEC LE CCAS**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU LOT N°1 "VRD, PAVAGES,
DALLAGES" DE L'OPÉRATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE
RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA BASTIDE**

La Ville a conclu, avec le groupement solidaire SAS EUROVIA PCL (mandataire) / Entreprise DE FILIPPIS, un marché pour la réalisation du lot n°1 « VRD, pavages, dallages » des travaux entrepris dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Bastide.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, non prévues au marché initial :

- réalisation d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales du futur établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes pour raccordement au réseau existant boulevard Schuman,
- démolitions des dépendances du pavillon d'entrée du Château de La Bastide, mise aux normes et raccordement des réseaux d'alimentation et d'évacuations,
- fourniture et mise en place de supports pour panneaux électoraux le long de la nouvelle voie d'entrée au quartier, marquages par clous inox des emplacements des étals, pose d'un garde-corps à proximité du pavillon, mise en place de bancs supplémentaires le long de la place en protection des grilles d'arbres,
- raccords en eau potable et en eaux usées d'une sanisette publique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec le groupement précité, l'avenant à intervenir afin de prendre en compte ces prestations complémentaires, portant le montant du marché susvisé de 1 456 408,50 € HT à 1 492 406,70€ HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RECONSTRUCTION DE L'EHPAD MARCEL FAURE - CONVENTIONS DE
FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA
VILLE DE LIMOGES**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Bastide, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte le projet de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marcel Faure, dont le futur bâtiment, situé allée Seurat, fera face à la nouvelle entrée de ville.

Afin de régler les interactions techniques, architecturales et paysagères entre la réalisation de cet équipement et les aménagements entrepris sur l'entrée de quartier, deux conventions de financement à intervenir entre la Ville et le CCAS ont été élaborées, définissant respectivement :

- les conditions et les modalités du remboursement par la Ville au CCAS du coût relatif à la construction, au sein du futur EHPAD, d'un local pour l'hébergement du transformateur électrique destiné à alimenter, notamment, ce nouvel équipement,

- les conditions et les modalités du remboursement par le CCAS à la Ville du coût relatif à la réalisation de la coursive piétonne située à l'Est de l'EHPAD.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec le CCAS les conventions de financement susvisées, ainsi que tout document y afférent,
- impute la charge financière pour la Ville de Limoges au budget correspondant,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REQUALIFICATION DU SITE D'UZURAT - UN NOUVEAU PÔLE ORIENTÉ VERS L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LA SENSIBILISATION AUX ESPACES NATURELS - PROJET DE CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

La Ville souhaite procéder à la requalification du site d'Uzurat et valoriser cet espace naturel de qualité, situé à proximité du centre-ville.

La première étape de cette opération a concerné la vidange du lac, avec la dérivation du cours de l'Aurence pour permettre une restauration des continuités écologiques.

Au-delà de ces travaux, la collectivité souhaite que cette zone de loisirs et de promenades puisse s'affirmer comme un espace dédié à la nature et à différents usages, qu'ils soient ludiques ou sportifs.

Ainsi, disposant d'une surface boisée de 2 hectares, et compte tenu, par ailleurs, de l'arrivée prochaine à échéance de la délégation de service public du camping, ce site, propice au développement d'activités liées à l'environnement, offre l'opportunité de créer un accueil de loisirs d'une capacité totale d'environ 400 enfants qui permettrait :

- l'accueil d'enfants à la journée, les mercredis et durant les vacances scolaires, répartis selon deux catégories (3-5 ans et 6-12 ans),
- l'hébergement de séjours de vacances ou l'accueil de classes de découverte,
- l'initiation des enfants de la ville à la pratique du camping ou encore l'accueil de groupes extérieurs.

Cette opération pourrait également bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région et du Département.

Le Conseil municipal :

- valide le projet de création d'un accueil de loisirs sur le site d'Uzurat,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à la poursuite de ce projet.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Latifa RAHMAOUI
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**REQUALIFICATION DU SITE D'UZURAT - UN NOUVEAU PÔLE ORIENTÉ VERS
L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LA SENSIBILISATION AUX ESPACES NATURELS -
DOMAINE COMMUNAL - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA
FÉDÉRATION DE CHASSE DE LA HAUTE-VIENNE**

La Ville souhaite valoriser le site d'Uzurat, espace naturel de qualité situé à proximité immédiate du centre-ville, afin que cette zone de loisirs et de promenade puisse s'affirmer comme un espace dédié à la nature ainsi qu'à différents usages, qu'ils soient ludiques ou sportifs.

Dans ce cadre et en vue notamment de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, la Fédération de Chasse de la Haute-Vienne a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition, pour l'implantation de son siège, du bâtiment à usage de grange présent sur le site, dont elle assurera la réfection complète ainsi que le réaménagement de ses abords, participant ainsi à la requalification de cet espace et y développant également une démarche de valorisation écologique et environnementale.

Ce projet s'inscrivant dans la continuité des objectifs de la Ville, visant à affirmer la vocation naturelle de ce site et des loisirs de pleine nature, le Conseil municipal :

- décide la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif de 50 ans et moyennant un canon emphytéotique de 1 500 €/an, au profit de la Fédération de Chasse de la Haute-Vienne, de l'emprise foncière correspondante, d'une superficie de 3 850 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise au lieudit « La Tour » et de toutes servitudes, notamment de réseaux, à consentir au profit de la parcelle mise à disposition pour permettre la réalisation de ce projet,

- autorise la signature du bail emphytéotique authentique à intervenir avec la Fédération de Chasse de la Haute-Vienne,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**POLITIQUE DE LA VILLE - OPAH RU MULTI-SITES - CONVENTION
AVEC PROCIVIS - LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC
DOM'AULIM - CONTRAT DE VILLE - PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES**

**CONVENTION AUTORISANT LA SUBROGATION DES AIDES DE LA VILLE DE
LIMOGES AU PROFIT DE PROCIVIS, GESTIONNAIRE DU DISPOSITIF
CARTTE, "CAISSE D'AVANCE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE ET LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE"**

Depuis novembre 2016, la Ville propose, dans le cadre de l'OPAH RU Multi-sites, un accompagnement technique, administratif et financier aux usagers dont le logement nécessite une amélioration de la performance énergétique ou une adaptation au handicap et au vieillissement.

A ce titre, des aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Ville de Limoges et de Limoges Métropole peuvent être attribuées aux propriétaires occupants modestes ou très modestes qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation.

Afin d'éviter aux propriétaires éligibles à ce type de dispositif de devoir avancer les fonds correspondant au montant des travaux, ce qui peut s'avérer dissuasif pour les particuliers les plus modestes, la région Nouvelle-Aquitaine et le réseau national PROCIVIS, spécialisé dans le partenariat avec les collectivités sur les politiques de l'habitat, se sont associés pour la mise en place d'une caisse d'avance des subventions publiques : la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique (CARTTE).

En vue du déploiement de ce dispositif d'avance de subventions publiques sur le territoire de la commune de Limoges, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'organisme PROCIVIS, définissant les modalités et les conditions de son intervention dans le cadre de l'OPAH RU Multi-sites pour la durée de cette opération, soit jusqu'en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME DE RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPÉRATIONS DE CONSTRUCTIONS NEUVES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC DOM'AULIM

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire, en apportant notamment son soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes de constructions neuves.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, adopté le 16 novembre 2016, prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'une aide à la surcharge foncière.

A ce titre le conseil municipal :

- décide que la Ville participera au financement des opérations de constructions neuves suivantes, réalisées par Dom'Aulim et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à partir de 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux, à hauteur de :
 - 57 327,62 € pour l'opération « Le Parc Saint Aurélien », consistant en la construction de 27 logements locatifs sociaux, dont 19 logements PLUS, rue du Clos Adrien et rue de Nazareth,
 - 11 000 € pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux, dont 11 logements PLUS, boulevard Schuman.
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec Dom'Aulim ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

Dans le cadre du Contrat de Ville et en complément des 709 318 € précédemment accordés par la Ville de Limoges en faveur d'actions mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Conseil municipal :

- conformément aux tableaux figurant ci-après, donne son accord à l'attribution :
 - de subventions en faveur de diverses associations à hauteur de 17 914 € dans le cadre du second appel à projets du contrat de ville pour l'année 2018,
 - des participations financières de la ville aux actions CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) visant à soutenir des jeunes scolarisés qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale. Ces participations correspondent :
 - au solde des subventions attribuées au titre de l'année scolaire 2017/2018, soit un montant total de 41 955 €,
 - à un acompte au titre de l'année scolaire 2018/2019, sur la base d'une fréquentation prévisionnelle, soit un montant total de 44 000 €,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Mamadou TOURE

**SANTÉ - TARIFICATION DES VACCINS - CONVENTION AVEC
L'ARS - LIMOGES VILLE SANTÉ CITOYENNE M'T DENTS -
CONVENTION DE PARTENARIAT - ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS
- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

CENTRE DE VACCINATION MUNICIPAL - TARIFICATION DES VACCINS

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2018, la tarification des différentes vaccinations pratiquées par le centre de vaccination municipal :

VACCINS	TARIF UNIQUE
Encéphalite japonaise	90 €
Encéphalite à tiques enfant	47 €
Encéphalite à tiques adulte	37 €
Fièvre jaune	70 €
Grippe	10 €
Hépatite A adulte / enfant	30 €
Hépatite A et typhoïde	80 €
Hépatite A et B adulte / enfant	45€
Leptospirose	150 €
Méningocoque B	90 €
Méningite conjuguée A, C, Y, W 135	62 €
Pneumocoque conjugué	55 €
Rage	60 €
Typhoïde	50 €

VACCINS	TARIFS pour les résidents du département		TARIFS pour les résidents hors département
	Tarifs	Tarifs pour les bénéficiaires de la CMU-C et AME	
Hépatite B adulte / enfant	5 €	gratuit	15 €
Pneumocoque non conjugué (à partir de 2 ans)	5 €	gratuit	20 €
Papillomavirus (pour les jeunes filles entre 11 et 19 ans)	30 €	gratuit	90 €

VACCINATIONS GRATUITES
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (DT Polio)
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite Coqueluche enfant ou adulte (DT PolioCoq)
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite Coqueluche Haemophilus Influenzae b
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite Coqueluche Haemophilus Influenzae b Hépatite B
Rougeole Oreillons Rubéole
Méningocoque C

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE DE VACCINATIONS - CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE - ANNÉE 2018

Une subvention annuelle allouée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) permet au centre de vaccination municipal de proposer gratuitement, à tout public, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Au vu du rapport annuel d'activité et de performance communiqué à l'ARS au titre de l'année 2017 et compte tenu du déploiement de certaines actions, la subvention attendue de cette agence au titre de l'année 2018 est estimée à 50 000 €.

En contrepartie de ce soutien financier, la Ville s'engage à mettre en place une politique vaccinale efficace à l'échelon départemental, notamment en développant des actions d'information à destination du grand public, en améliorant le taux de couverture vaccinale et en adaptant sa communication et ses modalités d'implantation en faveur des personnes éloignées des structures de soin et de prévention.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES VILLE SANTÉ CITOYENNE M'T DENTS - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 87, LA
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE 87 ET L'UNION FRANÇAISE DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE 87**

Depuis 2009, la Ville de Limoges, dans le cadre d'une convention avec la Caisse des Ecoles, l'Education Nationale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire, soutient la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire auprès des classes de grande section de maternelle et de CP dans les quartiers prioritaires.

Ces animations collectives de sensibilisation viennent ainsi renforcer, auprès des enfants concernés, la mise en œuvre du dispositif national M'T dents, qui propose un dépistage gratuit chez le dentiste pour différentes tranches d'âges et offre la possibilité d'une prise en charge des soins consécutifs à la visite.

En vue de poursuivre ces actions de sensibilisation, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, à intervenir entre la Ville, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne, les services départementaux de l'Education Nationale et l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire 87, en vue de préciser leurs obligations respectives.

Aux termes de cette convention, la Ville prendra notamment en charge le financement de kits de brossage pour les grandes sections de maternelle et du matériel de sensibilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS ET D'ARMOIRES -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
L'OPÉRA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GRATIFICATION DES BACHELIERS AYANT OBTENU UNE MENTION "TRÈS BIEN" - ANNÉE 2018

La Ville organisera, dans le courant du dernier trimestre, une réception à l'Hôtel de Ville au cours de laquelle les bacheliers résidant à Limoges qui ont obtenu leur baccalauréat avec la mention «Très bien » seront récompensés.

Pour 2018, 94 jeunes sont concernés, auxquels il sera remis une récompense d'un montant de 200 €, sous la forme de chèques culture pouvant être utilisés auprès de nombreuses enseignes pour l'achat de livres et de supports multimédia ainsi que pour l'accès à des établissements culturels et de loisirs.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités de récompense des bacheliers sous la forme de chèques culture telles que définies ci-dessus,
- autorise à cet effet le Maire à signer, avec le Rectorat de l'Académie de Limoges, une convention définissant les conditions d'utilisation de données à caractère personnel pouvant être utilisées par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses.

La Ville, en application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, a, par ailleurs, procédé aux formalités de déclaration nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

M. Vincent LEONIE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**CULTURE - PRIX RÉGINE DEFORGES - PASSERELLE
CULTURELLE - TARIFS DE LOCAUX RUE GIDE - MUSÉE BAL -
LEGS - CONVENTION ACELIM - PROGRAMMATION
CULTURELLE - DISPOSITIF SHAKE@DO87 - CONSERVATOIRE -
PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET PARTENARIATS - FOURNITURE
D'OUVRAGES**

PRIX RÉGINE DEFORGES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé la création du prix littéraire Régine Deforges, en hommage à cette auteure, décédée en avril 2014 et en raison du lien particulier qui l'unissait à Limoges.

Des modifications sont envisagées concernant le règlement correspondant, relatives, notamment aux différentes étapes de sélection des ouvrages, lesquelles seront désormais les suivantes :

- sélection, en janvier, de 8 ouvrages par le comité de lecture piloté par la Bfm et composé de bibliothécaires, lectrices et lecteurs, libraires, journalistes...
- délibération des membres du jury en amont de la manifestation *Lire à Limoges*, pour désigner le lauréat.

Le Conseil municipal approuve les modifications apportées au règlement du prix Régine Deforges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"PASSERELLE CULTURELLE" - INTÉGRATION AU DISPOSITIF

Le dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place depuis le 1^{er} juin 2004, avec l'objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics les plus démunis, associé à cet effet, différentes structures culturelles et des organismes relais œuvrant dans le domaine de l'insertion et intéressés par cette démarche.

Afin d'élargir le cercle des publics bénéficiaires, le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion à ce dispositif de l'Association du Groupement Educatif (AGE), qui administre des établissements prenant en charge des mineurs ou des jeunes adultes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et souhaite développer ses missions éducatives en facilitant leur accès à la vie culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOCAUX MIS À DISPOSITION - 2 RUE CHARLES GIDE - CONDITIONS D'OCCUPATION - TARIFICATION

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs mensuels d'occupation de locaux municipaux situés 2, rue Charles Gide, dans l'ancienne école de l'Abbessaille :

- 121,67 € HT, soit 146,00 € TTC pour la mise à disposition d'une salle de réunion au Hot Club de Limoges,
- 274,79 € HT, soit 329,75 € TTC pour la mise à disposition d'un bureau, d'un studio radio et d'un local de stockage occupés par la radio Swing FM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - ACCEPTATION D'UN LEGS

Une administrée a institué le musée des Beaux-Arts de Limoges en tant que légataire particulier de sa maison d'habitation et de tous les meubles et objets la garnissant, à charge, pour le légataire, de procéder à la vente de ces biens, à l'exclusion des tableaux, et d'utiliser le produit correspondant pour l'achat de nouveaux tableaux.

Le Conseil municipal :

- compte tenu de l'absence de passif successoral et du bon état des biens concernés, accepte le legs particulier consenti,
- autorise la mise en vente des biens immobiliers et mobiliers,
- décide l'affectation de crédits supplémentaires au Musée des Beaux-Arts de Limoges, à hauteur du résultat des ventes tant mobilières qu'immobilières afin de lui permettre l'acquisition de nouveaux tableaux,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette succession,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - CONVENTION CEZAM
LIMOUSIN ACELIM**

La convention conclue entre la Ville et l'association de comités d'entreprise Cezam Limousin ACELIM, prévoyant l'application aux adhérents de cette association d'un droit d'entrée à tarif réduit pour la visite du Musée des Beaux-Arts, arrivera à échéance fin 2018.

Compte tenu de la communication offerte par cette association, il est apparu opportun de poursuivre ce partenariat.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec l'association Cezam Limousin ACELIM, pour les années 2019 à 2021, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - PROGRAMMATION CULTURELLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée de la Résistance envisage de proposer au public les animations suivantes :

- une conférence intitulée « Quand le passé s'invite chez les militaires du XXI^e siècle », le 27 septembre 2018 à l'espace Simone Veil, animée par un général en deuxième section, spécialiste de la préparation opérationnelle,

- le spectacle « L'horizon bleu » de la compagnie La Boîte à Sel, le 8 novembre 2018, à l'espace Simone Veil,

- une exposition intitulée « La Lavandière et le Tommy » pour le service pédagogique du musée, de novembre 2018 à janvier 2019.

La Ville prendra en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants ainsi que le paiement des droits SACD et SACEM.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats et tous documents nécessaires à la réalisation de ces animations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS - SAISON 2018/2019**

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures partenaires.

Le Conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations et activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SHAKE@DO87

Depuis 2011, la Ville de Limoges est partenaire du dispositif *Shake@do.87*, initié par le Département de la Haute-Vienne afin de faciliter l'accès des élèves scolarisés en classe de troisième aux activités culturelles et sportives.

Dans le cadre de cette démarche, les jeunes bénéficiaires, auxquels un chéquier d'une valeur totale de 40 € est délivré, peuvent notamment utiliser ce mode de paiement dans les centres culturels municipaux, pour les entrées aux spectacles, les stages et les ateliers, dans la limite où le tarif appliqué est supérieur ou égal à la valeur du chèque.

La dernière convention conclue dans ce cadre entre la Ville et la société « Rev&Sens », gestionnaire de ce dispositif et nouvellement renommée société « Up », arrivera à échéance le 28 novembre prochain.

Le Conseil municipal :

- accepte la reconduction du règlement par chèque *Shake@do.87* des entrées aux spectacles, stages et ateliers des centres culturels municipaux,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la société « Up ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2018-2024

En 2016, le Conservatoire de Limoges a obtenu le maintien de son classement en établissement à rayonnement régional, cette décision s'avérant toutefois conditionnée au développement d'un fonctionnement pédagogique en réseau, à une plus grande collaboration avec les établissements scolaires, à une démocratisation de l'offre et au renouvellement des pédagogies.

En concertation avec les personnels du conservatoire et les acteurs culturels et notamment la DRAC, un nouveau projet d'établissement a été élaboré pour la période 2018-2024, lequel, au-delà du respect des conditions de classement, s'attache également à intégrer les réalités du territoire, les potentialités des acteurs culturels et la volonté des équipes de faire évoluer les pédagogies selon les attentes du public.

Ce projet s'articule autour des objectifs stratégiques suivants :

- l'innovation, la diversification et le renouvellement des pédagogies : nouvelles formes d'éveil artistique, renforcement de la créativité dès le 1^{er} cycle, mise en avant des pratiques collectives, adaptation des classes à horaires aménagés aux attentes et engagements des élèves, enseignement des musiques actuelles amplifiées,
- le rayonnement : développement des réseaux au profit des parcours des élèves, du partage de compétence et de la collaboration artistique, renforcement des partenariats avec les structures culturelles et les collectivités, valorisation des actions culturelles,
- l'ouverture : collaboration avec les pratiques amateurs, définition de l'offre pédagogique destinée aux publics adultes, participation à la démocratisation culturelle et artistique,
- la participation au développement citoyen : élaboration des parcours du spectateur, aide à la préprofessionnalisation, participation ou création d'actions destinées à améliorer la participation des publics dits «empêchés».

Le Conseil municipal valide le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional pour la période 2018-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET L'ASSOCIATION LIMOUSINE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT À
L'ADULTE (ALSEA) - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

L'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA), gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, qui suit des enfants d'âge maternel scolarisés présentant un déficit moteur, sensoriel ou cognitif, souhaite offrir à ces enfants un cadre propice à éveiller leur sensibilité au travers de l'expérience musicale, par des comptines, l'usage de petits instruments ou l'écoute de différentes musiques.

Cette démarche s'inscrivant dans le cadre de la politique d'ouverture du conservatoire vers d'autres publics, une première expérience consistant à accueillir ces enfants au sein de l'établissement, dans un univers adapté, a été menée durant l'année scolaire 2017/2018, laquelle a donné pleinement satisfaction, des progrès notables ayant été observés dans le comportement des enfants.

Il a, par conséquent, été envisagé de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal :

- approuve la reconduction de cette opération,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville de Limoges et l'association ALSEA, ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE PANAZOL

Dans le cadre de son projet d'établissement et de l'engagement pris pour le maintien de son classement à rayonnement régional, le conservatoire de Limoges doit consolider son département Danse, notamment en développant des disciplines telle que le modern jazz et, également, débiter la structuration d'un secteur musiques actuelles et se développer dans le domaine des musiques actuelles amplifiées.

A cet effet, une coopération et une mutualisation des ressources existantes sont envisagées avec le Conservatoire à rayonnement communal de Panazol, établissement avec lequel un partenariat avait déjà été développé dans le domaine de la danse contemporaine sur l'année scolaire 2017/2018.

Les échanges attendus dans ce cadre, dans le domaine de la danse, impacteront une quinzaine d'élèves de chaque établissement, en vue de leur proposer de véritables parcours de formation, avec l'intervention et le déplacement dans la structure partenaire du professeur de modern jazz de Panazol et du professeur de danse contemporaine de Limoges, de même que le regroupement de tous les élèves en présence des deux enseignants sur certaines séances au conservatoire de Limoges.

Par ailleurs, le conservatoire de Panazol, qui a mis en place un cursus *Musiques amplifiées* pour ses élèves, accueillera au sein d'ateliers hebdomadaires, des élèves de Limoges issus de fin de second cycle et de troisième cycle, notamment dans les disciplines suivantes : batterie, chant, guitare, guitare basse, clavier, sax, trombones, trompette. Pour l'année scolaire 2018/2019, 40 élèves environ du conservatoire de Limoges sont concernés.

En contrepartie, la Ville de Limoges accueillera au centre culturel John Lennon, chaque fin de période, l'ensemble des élèves pour une restitution publique, dont elle assumera la promotion et ouvrira également ses master-classes aux élèves de Panazol en fonction des places disponibles.

Le Conseil municipal :

- approuve ce projet de partenariat,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre les communes de Limoges et de Panazol, portant sur les trois années scolaires à venir, ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés pour l'année scolaire 2018-2019 :

- des master class, ouvertes aux élèves des structures d'enseignement musical de la région Nouvelle-Aquitaine, seront organisées à l'occasion de la venue d'artistes et de danseurs dans les établissements culturels de la Ville. En retour, les élèves du conservatoire seront accueillis par les structures partenaires,
- dans le cadre du contenu pédagogique obligatoire, cinq master class seront organisés d'octobre à juin autour de la danse de caractère, à destination des élèves danseurs,
- afin de continuer à proposer aux élèves chanteurs un travail croisé autour des arts de la scène, les professeurs de chant-choral ont souhaité s'entourer des conseils d'une comédienne et spécialiste du répertoire des comédies musicales. Cette année, trois projets seront réalisés par les élèves inscrits à l'atelier- chansons, à la Chanterie et au Jeune Chœur,
- dans le cadre de la semaine Aquitaine, organisée par le département de musique traditionnelle du conservatoire, une conférence sera animée le 18 janvier 2019 par un éminent spécialiste de la musique traditionnelle,
- à l'occasion des journées portes ouvertes du conservatoire, programmées du 8 au 10 mars 2019, un concert de prestige sera organisé avec des anciens élèves inscrits actuellement dans les centres supérieurs de formation en France et à l'étranger,
- dans le cadre du projet « Hot Vienne », les élèves de l'orchestre de jazz du conservatoire participeront à une master class animée par un chef d'orchestre. Un concert, intégré dans la programmation du festival Jazz éclat d'email, sera donné au conservatoire le 24 novembre,
- les élèves du conservatoire se produiront le 28 septembre à la salle Augustoritum lors de la 12^{ème} remise de dotations aux chercheurs sur les maladies du cerveau, ainsi que lors des cérémonies de célébration du centenaire de la fin de la 1^{re} Guerre mondiale qui auront lieu à la Préfecture le 9 novembre et place Jourdan le 11 novembre,

- forte du succès rencontré l'an passé, la classe d'art dramatique s'associera à nouveau au Festival des Francophonies en proposant des lectures publiques, qui auront lieu au conservatoire les 1^{er} et 2 octobre,
- de plus, à l'occasion de la 35^{ème} édition de ce Festival, les élèves du conservatoire auront la possibilité d'assister aux spectacles à un tarif préférentiel de 8 €. Les enseignants bénéficieront du tarif réduit fixé pour chaque spectacle.

Le conservatoire apportera son soutien logistique et matériel à l'ensemble de ces actions.

Le Conseil municipal :

- approuve les projets d'animation culturelle proposés,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE L'UNION ET L'ACADÉMIE DE L'UNION

En conformité avec les orientations du nouveau projet d'établissement du Conservatoire de Limoges, lequel promeut le travail en réseau dans un objectif de partage des ressources et des compétences, un partenariat, visant à permettre à cet établissement d'enrichir son parcours de formation et de structurer ses propositions pédagogiques pour l'obtention du certificat (CET) et du diplôme d'études théâtrales (DET), est envisagé avec le Théâtre de l'Union et l'Académie de l'Union.

Dans ce cadre, le Théâtre de l'Union et l'Académie apporteront leurs soutien et conseils à la mise en place d'un cycle préprofessionnel spécialisé au Conservatoire, en autorisant les élèves de cet établissement à accéder à certains cours de l'Académie en auditeurs libres et en leur proposant des interventions sur des pratiques théâtrales spécifiques de même qu'en permettant aux élèves en DET du Conservatoire de suivre certains cours de la classe de l'Académie préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs.

La mutualisation de ressources pédagogiques sera également proposée au Conservatoire, pour l'ensemble des élèves du département théâtre, leur permettant notamment d'assister au travail réalisé par le Théâtre de l'Union ou l'Académie, de bénéficier des master-class d'intervenants de ces deux partenaires, ou d'envisager des interventions au sein de la classe d'art dramatique du Conservatoire à l'occasion de résidences d'artistes, de même que la figuration de certains élèves lors de spectacles ciblés.

Le Conseil municipal :

- approuve ce projet de partenariat,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville, le Théâtre de l'Union et l'Académie de l'Union pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'OUVRAGES ET AUTRES SUPPORTS CULTURELS POUR LA
VILLE DE LIMOGES, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION
D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES**

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, a lancé un appel d'offres ouvert en 6 lots pour la fourniture d'ouvrages et autres supports culturels par voie d'accords-cadres mono-attributaires.

La commission d'appel d'offres, réunie les 31 mai et 6 septembre 2018, a attribué :

- le lot n° 1 « Livres fictions et documentaires adultes » à Page et Plume,
- le lot n° 2 « Livres fictions et documentaires jeunesse » à Rev'en pages,
- le lot n° 3 « Ouvrages à caractère régional » à Page et Plume,
- le lot n° 4 « Bandes dessinées » à Page et Plume,
- le lot n° 5 « Manuels scolaires » à Anecdotes,
- le lot n° 6 « Documents sonores » à RDM Vidéo.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres sans montants minimum ni maximum à intervenir avec les sociétés précitées pour une durée initiale d'un an à compter du 19 novembre 2018, renouvelable deux fois, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - ACOMPTE 2018-2019 AU LFC - DROIT D'AFFICHAGE DU
PALAIS DES SPORTS - PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE
LIMOGES CSP SASP - SUBVENTION À LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BASKET-BALL - CONVENTION AVEC
L'UNIVERSITÉ - INTERVENTIONS D'ÉDUCATEURS SPORTIFS**

**LIMOGES FOOTBALL CLUB - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA
SAISON 2018-2019**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2017-2018 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Football Club, d'un acompte de 72 000 € autitre de la saison 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PALAIS DES SPORTS - CONCESSION DU DROIT D'AFFICHAGE

La convention de concession du droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports de Beaublanc, conclue avec la société LIMOGES CSP S.A.S.P. est arrivée à expiration.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention concédant à la société LIMOGES CSP S.A.S.P. le droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports pour la saison 2018-2019,
- adopte le cahier des charges annexé à cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE LIMOGES CSP SASP - ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE**

Dans le cadre d'une procédure à caractère négocié et formalisé, la Ville de Limoges envisage de conclure, comme les années précédentes, un marché avec le Limoges CSP SASP ayant pour objet l'acquisition d'espaces publicitaires, de parrainage de matchs ainsi que diverses prestations visant à la fois à soutenir cette équipe emblématique de la Ville mais aussi à promouvoir l'image de la collectivité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2019 et un montant global et forfaitaire de 289 851,66 € HT, ainsi que toute décision susceptible d'intervenir dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC LE COMITÉ
D'ORGANISATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL -
ORGANISATION D'UNE RENCONTRE FRANCE-BULGARIE**

Dans le cadre des qualifications pour la Coupe du Monde de Basket-Ball, qui se déroulera en Chine du 31 août au 14 septembre 2019, la Ville de Limoges accueillera, le 3 décembre prochain, au Palais des Sports de Beaublanc, une rencontre internationale de basket-ball masculin entre la France et la Bulgarie, organisée par la Fédération Française de Basket-Ball.

En vue de l'organisation de cette manifestation d'envergure, le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € au comité d'organisation de la Fédération Française de Basket-Ball,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ledit comité, précisant les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ

L'Université de Limoges est propriétaire de plusieurs équipements sportifs, sur le site de La Borie.

Afin de permettre aux clubs sportifs et aux écoles primaires de Limoges de bénéficier, comme les années précédentes, de créneaux d'utilisation, à titre gratuit, dans les équipements sportifs universitaires pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil municipal :

- décide qu'en contrepartie, la Ville continuera à mettre gratuitement les installations sportives municipales à la disposition du service universitaire des activités physiques et sportives, du département STAPS et d'autres instituts universitaires,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec l'Université de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INTERVENTIONS D'ÉDUCATEURS SPORTIFS - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour des interventions d'éducateurs sportifs.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois et des montants annuels compris entre un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERVENTION DES ÉDUCATEURS SPORTIFS TERRITORIAUX DANS LE TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les écoles élémentaires incombe à l'Education nationale. Cependant, afin, notamment d'apporter un éclairage technique ou de conforter les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe, les éducateurs sportifs territoriaux municipaux peuvent être mobilisés pour intervenir sur le temps scolaire, comme c'est déjà le cas pour l'apprentissage de la natation dans les écoles élémentaires de la Ville.

Dans la continuité de cette démarche, une phase expérimentale portant sur l'apprentissage du VTT a été réalisée en fin d'année scolaire 2017/2018 à l'école Joliot Curie, dans le quartier du Val de l'Aurence.

Il est à présent envisagé de rendre cette phase opérationnelle et de prévoir l'intervention des 6 éducateurs sportifs territoriaux du service des activités physiques et sportives de la Ville auprès des élèves de CM2 d'écoles élémentaires publiques et privées de Limoges, à compter du 5 novembre 2018.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2018/2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ANIMATION AQUATIQUE DU DIMANCHE APRÈS-MIDI À LA PISCINE DE
SAINT-LAZARE - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE
NATATION ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Dans le cadre du dispositif national « J'apprends à nager », le Comité Départemental de Natation a souhaité reconduire l'animation aquatique pluridisciplinaire proposée la saison dernière les dimanches après-midi à la piscine municipale de Saint-Lazare, afin de permettre aux enfants âgés de 6 à 11 ans et issus principalement des quartiers prioritaires de la politique de la ville de se familiariser avec le milieu aquatique à travers différentes pratiques encadrées par des éducateurs des clubs de natation.

Pour ce faire, la Ville de Limoges mettra gracieusement à disposition le bassin de la piscine.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction de cette animation aquatique, pour la période du 7 octobre 2018 au 2 juin 2019, en collaboration avec le Comité Départemental de Natation et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec les partenaires précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**URBANISME - CAUE- AMÉNAGEMENT DE LA RUE PORTE PANET -
FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES - JALONNEMENT CÉRAMIQUE -
DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATIONS D'URBANISME -
CONTRAT D'ENGAGEMENT "VÉGÉTAL LOCAL"**

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (CAUE) - MISSION DE CONSEIL
AU PUBLIC POUR L'APPLICATION DU PLAN DE COLORATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT SUR LE VOLET ARCHITECTURAL ET D'INSERTION
DANS LE CADRE DE L'ACTION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET
DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI**

Afin d'améliorer la lisibilité de la Ville et l'image de ses quartiers centraux, un plan de coloration a été élaboré en 2002, se substituant au nuancier régional devenu obsolète et venant compléter les règles concernant les opérations de réhabilitation et de construction neuve dans les quartiers patrimoniaux.

Pour permettre une mise en couleur harmonieuse du centre-ville, la Ville a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une mission de conseil aux particuliers sur l'application de ce plan de coloration. Celui-ci intervient également pour les projets portés dans le cadre des campagnes d'aide à la rénovation des façades et de ravalement obligatoire.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure cohérence architecturale sur le territoire communal, il apparaît en outre opportun de confier, comme l'an passé, au CAUE l'accompagnement des demandeurs d'autorisation d'urbanisme pour les projets ayant un impact urbain fort.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 27 000 € au CAUE de la Haute-Vienne, pour lui permettre de répondre, dans de bonnes conditions, aux sollicitations des habitants,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE afin de préciser les modalités et les conditions de son intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETUDE D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE PORTE PANET ET LES ABORDS DE LA CATHÉDRALE - FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Une étude d'aménagement de la rue Porte Panet et des abords de la cathédrale est en cours, comprenant dans son périmètre, des vestiges archéologiques découverts et identifiés en 2009 lors des fouilles réalisées pour le réaménagement de la place Saint Etienne et qui indiquent une occupation du site de l'antiquité jusqu'au Haut Moyen-Age, avec la présence d'une voie romaine, les traces d'un baptistère et celles de l'église Saint-Jean.

Cependant, en raison de leur mauvais état de conservation, les vestiges du baptistère et de l'église ne peuvent être qualifiés de remarquables ou d'exceptionnels et seule la voie romaine affleurant sur une partie du site pourrait être mise en valeur.

Une parcelle non sondée, appartenant au domaine privé de la Ville et située dans le prolongement de la voie romaine, entre la rue Neuve Saint-Etienne et la rampe d'accès à l'école Louise de Marillac, est comprise dans le périmètre de l'étude en cours.

Suite à la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive, la DRAC préconise la réalisation sur cette parcelle d'un diagnostic archéologique par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Le Conseil Municipal :

- autorise la réalisation de ce diagnostic,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'INRAP,
- autorise la Maire à signer tout document utilise au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**JALONNEMENT CÉRAMIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU CONTRAT DÉPARTEMENT/AGGLOMÉRATION (CONSEIL
DÉPARTEMENTAL) ET DU DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE RÉGIONAL
(CONSEIL RÉGIONAL)**

Le 5 juillet dernier, le comité artistique mis en place dans le cadre de la commande publique artistique pour la création d'un jalonnement céramique a validé les pièces en céramique du jalonnement conçues par les artistes Florian Brillet et Nicolas Lelièvre, actuellement en cours de réalisation par les Porcelaines Arquié.

Les 22 pièces en céramique bleu de four qui se substitueront aux mobiliers et revêtements détériorés ou disparus, implantés dans les espaces publics de la ville, seront installées dans le centre-ville à l'été 2019.

Le coût de ce projet est estimé à 222 500 € T.T.C pour le tracé initial pour lequel une subvention de 50 000 € a été attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en mars 2018.

Cette opération pouvant également bénéficier d'une aide financière du Département et de la Région, la collectivité envisage de solliciter ces participations sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Investissement TTC	Financement
Concours commande publique artistique 30 000 €	Ville de Limoges 150 000 €
Conceptualisation et développement 20 000 €	Etat Ministère de la Culture 50 000 €
Fabrication et mise en œuvre 172 500 €	Région 10 000 €
	Département 12 500 €
Total : 222 500 €	

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, pour cette opération, une subvention au titre du contrat Département/Agglomération auprès du Conseil Départemental et au titre de l'enrichissement du cadre de vie et du développement du patrimoine régional auprès du Conseil Régional,
- autorise le Maire à signer tout document pour l'attribution de ces subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

La Ville envisage de procéder à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- changement de destination des locaux du groupe scolaire Edouard Herriot anciennement occupés par le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal en locaux pour le groupe scolaire,
- réalisation d'une sur-toiture pour les locaux municipaux situés rue Claude-Henri Gorceix.

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT D'ENGAGEMENT - DROIT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE "VEGETAL LOCAL"

La Ville de Limoges, qui poursuit, depuis plusieurs années, ses efforts en termes de développement durable par la mise en œuvre d'actions concrètes, a décidé de s'engager, dans le cadre d'une démarche novatrice, à produire, dans ses serres, des plantes locales à traçabilité certifiée, pour les intégrer ensuite dans son fleurissement et ses aménagements paysagers et s'avère, à ce titre, la première collectivité à s'engager sur le label « végétal local ».

Afin de permettre à la Ville de bénéficier, dans ce cadre, du droit d'usage de la marque « végétal local », dont l'utilisation est régie par un règlement et un référentiel établis par l'Agence Française pour la Biodiversité et dont le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées est mandataire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec ledit conservatoire, un contrat d'engagement, d'une durée de 10 ans, prévoyant le versement d'une cotisation annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 200 € et d'une part variable calculée en fonction du volume de production des espèces labellisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EAU - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ - RENOUVELLEMENT DE LA CHARGE DE CHARBON ACTIF - FOURNITURE DE GAZ CARBONIQUE LIQUÉFIÉ - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'INSTITUT DE RECHERCHE XLIM DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE COLLABORATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA RÉGIE DE L'EAU

Dans un contexte de lutte contre la cybercriminalité, la régie de l'eau de Limoges souhaite sécuriser son système d'information et envisage, à cet effet, une collaboration avec le laboratoire de recherche Xlim de l'Université de Limoges, spécialisé dans la sécurité informatique.

Ce partenariat, qui pourra se traduire par l'accueil de projets tutorés, de stages, d'étudiants chercheurs ou d'éventuelles prestations d'assistance, permettra l'échange de pratiques et conseils, la prospection de mesures, méthodes ou matériel ainsi que l'évaluation du niveau de sûreté.

Le Conseil municipal :

- approuve ce projet de collaboration,
- afin d'encadrer la communication des informations à caractère sensible susceptibles d'être échangées dans ce cadre, autorise le Maire à signer, avec l'Université de Limoges un accord cadre de confidentialité définissant les règles de protection correspondantes, ainsi que les conventions spécifiques, avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT DE LA CHARGE DE CHARBON ACTIF EN GRAINS DES
FILTRES DE LA STATION DE L'EAU DE LIMOGES - ATTRIBUTION
D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour le renouvellement de la charge de charbon actif en grains des filtres de la station de production d'eau potable.

La commission d'appel d'offres, réunie les 14 août et 6 septembre 2018, a attribué cet accord-cadre à la société CABOT NORIT NEDERLAND BV, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant annuel compris entre un minimum de 55 000 € H.T. et un maximum de 100 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE GAZ CARBONIQUE LIQUÉFIÉ POUR LA STATION DE L'EAU DE LA BASTIDE - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de gaz carbonique liquéfié auprès de la station de l'eau de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie les 14 août et 6 septembre 2018, a attribué cet accord-cadre à la société Messer, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel compris entre un minimum de 90 000 €H.T. et un maximum de 180 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR
DE L'HÔTEL DE VILLE DE LIMOGES - CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET AVENANT N° 7 RELATIF À L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville sont assurées par la société Réseau de Chaleur de l'Hôtel de Ville de Limoges (RCHVL) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) en date du 28 juillet 2008.

La maintenance préventive et corrective des installations de distribution d'électricité ainsi que la gestion du secours électrique du poste Hôtel de Ville ont été intégrées au périmètre de cette DSP par un avenant n°3 signé le 29 juin 2010.

Dans la perspective du passage en Communauté Urbaine de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la compétence liée à la gestion des réseaux de chaleur lui sera, de droit, transférée et les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence lui seront affectés conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, les principales installations de production de chaleur du réseau de l'Hôtel de Ville sont situées dans l'enceinte de la mairie. Par ailleurs, le secours électrique concerne exclusivement le bâtiment de l'Hôtel de Ville et ses annexes ainsi que la Bibliothèque.

Aussi, et afin de permettre à la Ville de conserver la propriété des locaux hébergeant les installations primaires de chauffage du réseau de chaleur de l'Hôtel de Ville, le Conseil municipal, préalablement au transfert de compétence à venir, autorise le Maire à conclure avec le concessionnaire un avenant composé :

1. d'une convention d'occupation du domaine public l'autorisant à occuper, dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, les locaux dédiés au fonctionnement de ce réseau de chauffage urbain moyennant une redevance annuelle de 15,24 €,
2. d'un avenant n°7 au contrat de DSP annulant les stipulations de l'avenant n°3 précité et modifiant le contrat initial afin d'exclure du périmètre de la DSP la prestation de maintenance préventive et corrective, la gestion de l'ensemble des installations de distribution électrique, ainsi que le secours électrique et annexant la convention d'occupation du domaine public précitée.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**PATRIMOINE MUNICIPAL - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ -
CONVENTION DE CONCESSION - TRAVAUX DE RÉSEAUX -
MATÉRIEL DE CUISSON - NETTOYAGE DE TEXTILES -
PRESTATIONS AMIANTE - ATTRIBUTION DE MARCHÉS ET
CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE
SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Le 6 novembre 1998, la Ville de Limoges a signé, pour une durée de 30 ans, une convention de concession assortie d'un cahier des charges concernant le service public de distribution d'électricité avec EDF, dont les droits et obligations ont été repris, à compter du 1^{er} janvier 2008, par ERDF, devenue ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

En décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, l'association France Urbaine, ENEDIS et EDF ont signé un accord cadre instaurant un nouveau modèle de contrat de concession.

S'appuyant toujours sur la solidarité territoriale (péréquation nationale, tarif uniforme de distribution publique sur le territoire national), ce modèle intègre les nouveaux cadres réglementaires, prend en compte les enjeux de la transition énergétique (mise à la disposition des usagers de leurs données de consommation, développement de l'autoconsommation individuelle ou collective, développement des énergies renouvelables...) et actualise les redevances de concession.

L'accord cadre susvisé préconisant une « renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur » le Conseil municipal :

- ❖ conformément à la réglementation conférant à ENEDIS une exclusivité sur le territoire de la concession de Limoges et à EDF la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, autorise le Maire à signer avec ces deux opérateurs :
 - une nouvelle convention de concession, pour une durée de 30 ans, ayant notamment pour objectifs de répondre aux besoins pour accompagner les stratégies de développement du territoire, d'adapter le réseau aux évolutions technologiques liées à la transition énergétique et d'accompagner la ville dans ses efforts d'intégration des ouvrages du réseau dans l'environnement,

- les conventions d'application correspondantes,

- ❖ autorise, par ailleurs, le Maire à signer une convention de partenariat avec ENEDIS, relative aux modalités de partage et d'échange avec la Ville de données énergétiques et cartographiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'EFFACEMENT ET DE GÉNIE CIVIL POUR RÉSEAUX SOUPLES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'effacement et de génie civil pour réseaux souples.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 juin et 6 septembre 2018, a attribué cet accord-cadre à la société AEL, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum de 850 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GÉO DÉTECTION EN CLASSE A DES RÉSEAUX SECS DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres, réunie les 14 août et 6 septembre 2018, a attribué à la Société Laonnaise de Travaux Publics (SLTP) un marché pour la géo-détection en classe A des réseaux secs de la Ville, pour une durée de trois ans.

Les prestations dudit marché seront réalisées comme suit :

- concernant la détection des réseaux sur le domaine public, au moyen d'une prestation unique selon un prix global et forfaitaire,
- concernant la détection des réseaux sur le domaine privé de la Ville, au moyen de l'émission de bons de commande, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir sur ces bases avec la société précitée, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DÉTECTION ET ALARMES INCENDIE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie municipale de l'Abattoir pour la vérification, l'entretien et la maintenance des installations de détection et alarmes incendie dans le patrimoine de ces entités.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 66.000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES MATÉRIELS DE
CUISSON, DE LAVERIE, DE CONSERVATION FROIDE OU CHAUDE, DE
PRÉPARATION, D'EXTRACTION, DE MOBILIER INOX ET DIVERS -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA
CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour l'acquisition et l'entretien de matériels de cuisson et de laverie, de conservation froide ou chaude, de préparation, d'extraction et de mobilier inox et divers.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montants minimum ni maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NETTOYAGE DES TEXTILES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
LIMOGES, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE
DES ECOLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour le nettoyage de textiles.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en deux lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois et les montants annuels minimum et maximum suivants :

- lot 1 « Nettoyage du linge » pour des montants annuels compris entre un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 35 000 € HT,
- lot 2 « Nettoyage des vêtements de travail » pour des montants annuels compris entre un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 30000 € HT.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE REPÉRAGE, DIAGNOSTICS, PRÉLÈVEMENTS, MESURES ET
ANALYSES AMIANTE - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en trois lots en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation des prestations de repérage, diagnostics, prélèvements, mesures et analyses amiante.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 juin et 6 septembre 2018, a attribué :

- le lot 1 « Constitution et mise à jour des DTA » à la société BE ENERGAIRE,
- le lot 2 « Repérage, prélèvements et analyse (DAT) avant travaux / avant démolition » à la société QUALICONSULT IMMOBILIER,
- le lot 3 « Diagnostic chaussée, parking, route et trottoirs » à la société AC ENVIRONNEMENT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre sans montant minimum ni maximum à intervenir pour chaque lot avec les sociétés précitées, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE "VÉRIFICATION, ENTRETIEN,
MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS
LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES, DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET DE L'ABATTOIR" - LOT 4 : MAINTENANCE P2 DES
INSTALLATIONS CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET
SOLAIRE, CLIMATISATION, VMC ET TRAITEMENT DE L'EAU DANS LES
ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En vue d'assurer la vérification, l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations thermiques, la Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, a conclu un marché avec la société Cegelec Limousin, lui confiant la réalisation du lot « Maintenance P2 des installations chauffage, production d'eau chaude sanitaire et solaire, climatisation, VMC et traitement de l'eau dans les établissements gérés par le CCAS ».

Ledit prestataire ayant informé la Ville de sa cession à la société CharAntElec, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à cette dernière l'ensemble des droits et obligations du marché initial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE

PRESTATIONS DE SUPPORT TECHNIQUE POUR LES LOGICIELS ORACLE - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

Le Conseil municipal, en vue d'assurer la continuité du service et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 6 septembre 2018, autorise le Maire à signer :

- le marché négocié à intervenir avec la société Oracle France pour la réalisation des prestations de support technique pour les logiciels Oracle installés sur les serveurs de la Ville, pour une durée d'un an à compter du 28 octobre 2018 renouvelable deux fois par périodes d'un an et un montant de 105 837,85 € T.T.C pour la première annuité, révisable à chaque reconduction,
- les décisions susceptibles d'intervenir au cours de ce marché dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACHAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE, DE FORMATION ET DE
PARAMÉTRAGE DU LOGICIEL AUTOCAD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ ET LA VILLE DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, coordonnateur du groupement, pour l'achat de prestations de maintenance, de formation et de paramétrage du logiciel Autocad, utilisé par les services municipaux et communautaire.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable deux fois, conclu par Limoges Métropole au nom du groupement pour un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. etsans montant maximum.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de cet accord-cadre pour les prestations le concernant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA
CAISSE DES ECOLES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
L'OPÉRA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, coordonnateur du groupement, la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges pour la fourniture de denrées alimentaires.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Selon les caractéristiques des lots, l'accord-cadre correspondant sera conclu avec ou sans montants annuels minimum et maximum.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES - CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE - ADHÉSION AU GIP SILPC INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Aux termes d'une convention en date du 1^{er} juin 2007, complétée par deux avenants successifs, la Ville de Limoges s'est engagée dans la télétransmission au préfet des actes soumis au contrôle de légalité, par voie électronique sécurisée.

A l'occasion de l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre prochain, des évolutions réglementaires concernant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des concessions, il convient d'étendre le processus de dématérialisation à l'ensemble des étapes de ces procédures, la Ville souhaitant, par ailleurs, recourir, pour l'envoi au contrôle de légalité des actes concernés en l'espèce, à un tiers de télétransmission spécifique.

Les actes suivants seront donc ajoutés à la liste des actes déjà télétransmis en Préfecture :

- les décisions de reconduction ou de non reconduction de marchés, quelle que soit la procédure de passation utilisée,
- les décisions de révisions de prix,
- les décisions de déclaration sans suite d'une procédure,
- les décisions de résiliation d'un marché public ou d'un contrat public,
- l'ensemble des pièces soumises au contrôle de légalité pour les procédures de passation et de modification des marchés publics, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- l'ensemble des pièces soumises au contrôle de légalité pour les procédures de passation et de modification des contrats de concessions, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec M. le Préfet de la Haute-Vienne, l'avenant n°3 à intervenir en ce sens à la convention susvisée,
- retire la délibération n°2 en date du 27 septembre 2017 portant sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) SILPC INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE

En 2015, la Ville de Limoges a procédé à l'acquisition d'une application web transverse permettant la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED), dénommée Alfresco, en vue de centraliser, sous format numérique, un ensemble de documents et d'informations concernant la collectivité, pour en organiser le partage et en gérer le cycle de vie.

Le Conseil municipal :

- afin de permettre à la Ville de bénéficier de conseils, d'expertises et de formations pour un usage optimisé de cette application, donne son accord à son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) SILPC, spécialisé dans la dématérialisation et dans l'usage de la GED Alfresco et autorise le versement à ce GIP d'un abonnement comprenant la cotisation annuelle (d'un montant de 300 € HT en 2018),
- autorise, par ailleurs, la Ville à accéder à des services spécifiques qui seront facturés ponctuellement par le GIP sur la base de devis préalables,
- autorise le Maire, en qualité de membre de droit, à représenter la Ville de Limoges à l'assemblée générale du GIP SILPC et procède à la désignation d'un deuxième représentant pour siéger au sein de cette même instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LAGEDAMONT est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés afin de représenter la Ville de Limoges à l'assemblée générale du GIP SILPC.

RAPPORT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2017 concernant la Société d'Equipelement du Limousin (SELI), société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2017, la SELI a poursuivi les projets et programmes engagés sur le territoire de la Ville de Limoges, distingués en deux secteurs :

► les « opérations vivantes » :

Celles-ci ont, notamment, concerné :

- dans le domaine de l'expertise, comprenant la réalisation d'études et de prestations d'accompagnement en ingénierie urbaine : l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Multi Sites, visant à réhabiliter 625 logements sur 5 ans à Limoges,

- en matière d'aménagement :

- les concessions relatives au centre commercial de La Bastide, aux ZAC de Monteverd et du quartier Saint-Lazare et l'opération de renouvellement urbain du centre-ville « Cœur de Limoges », qui porte sur la mise en valeur du patrimoine dans le cadre du Programme de Restauration Immobilière et sur l'habitat par l'intermédiaire de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine,

- la réalisation d'opérations immobilières dans le cadre d'opérations patrimoniale ou en promotion, la construction du pôle de santé de Beaublanc, l'ensemble des études et le lancement de l'appel d'offres concernant les travaux de déconstruction de l'immeuble existant place Manigne et la réalisation sur ce site d'un ensemble immobilier de 6 logements avec une surface commerciale en rez-de-chaussée,

- s'agissant de l'exploitation patrimoniale ou pour des tiers, des opérations de gestion locative à Romanet et à Beaublanc, dans les secteurs tertiaires (DIRECCTE, Pôle Emploi), résidentiel et médico-sociaux (les EHPAD Joseph de Léobardy, du Roussillon et du Mas Rome) et les logements étudiants (Saint Martial, Campus Emile Zola, CROUS ESTER),

► en matière de recherche et développement, la SELI met en œuvre des interventions en requalification urbaine, qui concernent la restructuration du foncier existant, bâti ou non, au moyen de programmes immobiliers d'habitat ou d'activité. Dans ce domaine, elle a poursuivi, en 2017, ses échanges avec les promoteurs, investisseurs commerciaux et bailleurs, notamment sur les sites Elie Berthet et Montjovis à Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

COMMUNICATIONS

COMMUNICATION - SOCIÉTÉ CARRIERES DE CONDAT - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE GNEISS SITUÉE À CHAPTELAT, LIEUDIT "PUY PELAT"

Au vu des avis des conseils municipaux des communes de Bonnac-la-Côte, Couzeix, Limoges, Rilhac-Rancon et Chaptelat, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et du rapport de l'Inspection des Installations Classées, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 28 mai 2018 renouvelant l'autorisation délivrée à la Société CARRIERES DE CONDAT pour l'exploitation d'une carrière de gneiss sur la commune de Chaptelat, au lieudit « Puy Pelat ».

Le Conseil municipal acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION - SNCF MOBILITÉS - ARRÊTÉ AUTORISANT LA
POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT DE MAINTENANCE
ET DE TRACTION DU LIMOUSIN SITUÉ À LIMOGES, 1 PASSERELLE
MONTPLAISIR**

Suite aux rapports et propositions de l'inspection des installations classées et à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 29 mai 2018 autorisant la SNCF Mobilités à poursuivre l'exploitation de l'Etablissement de Maintenance et de Traction du Limousin situé à Limoges, 1 passerelle Montplaisir.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ COMPAGNIE MADRANGE - ARRÊTÉ
MODIFIANT LES ARRÊTÉS D'AUTORISATION ET COMPLÉMENTAIRES POUR
L'EXPLOITATION PAR LA S.A.S.U. COMPAGNIE MADRANGE D'UNE USINE DE
FABRICATION DE JAMBON ET D'UNE INSTALLATION DE COMBUSTION
SITUÉES À FEYTIAT, LIEUDIT "LE VIEUX CRÉZIN"**

Au vu du rapport de l'Inspection des Installations Classées et suite à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 23 mai 2018 modifiant les arrêtés d'autorisation et complémentaires pour l'exploitation par la S.A.S.U. COMPAGNIE MADRANGE d'une usine de fabrication de jambon et d'une installation de combustion situées sur la commune de Feytiat, au lieudit « le Vieux Crézin ».

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ HYDRO SERVICE CONCEPT - ARRÊTÉ
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RÉGÉNÉRATION
PAR FILTRATION DES HUILES INDUSTRIELLES USAGÉES ET PORTANT
AGRÉMENT POUR LE TRAITEMENT DE CES HUILES À LIMOGES - PARC
ESTER TECHNOPOLE - 24 AVENUE D'ARIANE**

A l'issue de l'enquête publique correspondante et de l'instruction de cette demande, M. le Préfet de la Haute-Vienne, suite aux rapports et propositions de l'Inspection des Installations Classées et à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques a pris, le 21 juin 2018, un arrêté autorisant la société HYDRO SERVICE CONCEPT à exploiter une installation de régénération par filtration des huiles industrielles usagées située à Limoges – Parc Ester Technopole – 24 avenue d'Ariane et portant agrément pour le traitement de ces huiles.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ LEGRAND FRANCE - ARRÊTÉ IMPOSANT DES
PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE TRAITEMENT ET DE GESTION DE LA
POLLUTION DÉTECTÉE AU DROIT ET EN AVAL HYDRAULIQUE DU SITE 128
AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Suite à la découverte d'une pollution des sols et des eaux souterraines au droit et en aval hydraulique de son bâtiment administratif, sis 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la société LEGRAND France a mandaté la société EGEH afin de réaliser un diagnostic et un plan de gestion de cette pollution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'Environnement, M. le Préfet de la Haute-Vienne a, par arrêté en date du 3 août 2018, fixé à la Société LEGRAND France des prescriptions en matière de traitement de cette pollution.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

